



Don reçu de l'étranger modalités fiscales

Par Visiteur

Je suis de nationalité suisse et française, domicilié en France.
Mon père est de nationalité suisse domicilié en Suisse.
Mon père souhaite me faire un don en somme d'argent de son vivant.
Dans le canton où il habite, il n'y a pas de frais ni de droits de succession entre parents et enfants.
Qu'en est-il en France au niveau de ma déclaration d'impôt ? Devrais-je payer des impôts sur la somme transférée en tant que revenu ou des droits de mutation/succession, est-ce qu'il y a une somme maximale autorisée et une feuille spéciale de déclaration ?
Merci d'avance de votre réponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

A quel montant s'élève la donation désirée?

Très cordialement.

Par Visiteur

La donation pourrait aller de 100'000 euros à 500'000 euros, dépendant des droits demandés.

Merci d'avance de vos conseils

Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas, dans la mesure où vous vivez en France, vous devez payer les droits de donation Français et à ce titre, remplir la déclaration n°2735 doit être déposée en double exemplaire dans le délai d'un mois au service impôts entreprises dudomicile du bénéficiaire.
Vous bénéficiez de l'abattement de 156 000 euros, comme pour la donation réalisée à l'égard de vos enfants. Cet abattement étant renouvelable tous les 6 ans.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour ces précisions et bon week-end

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je vous remercie et vous souhaite à mon tour un très bon Week-end.

Très cordialement.